

**BON À SAVOIR  
POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT**

# Prêts étudiants



Les prêts étudiants sont accordés par les institutions financières en partenariat avec l'État, dans le cadre de programmes d'aide financière visant à permettre aux étudiants admissibles de financer leurs études postsecondaires.

- Les prêts étudiants sont souvent assortis de conditions plus favorables que les prêts ordinaires, par exemple des taux d'intérêt moins élevés et des échéanciers de remboursement plus longs.

L'admissibilité dépend en général du revenu familial et d'autres critères.

- Les conditions particulières d'admissibilité à l'aide financière sont indiquées dans la documentation applicable.

Le remboursement du prêt étudiant commence à la fin des études.

- L'étudiant n'a pas à rembourser le capital ni les intérêts tant qu'il est aux études.
- Le remboursement ne commence que six mois après l'obtention du diplôme ou l'arrêt des études postsecondaires, c'est-à-dire vraisemblablement une fois que l'étudiant a trouvé un travail et gagne un revenu.

**EN SAVOIR PLUS :** [cpacanada.ca/bonasavoir](http://cpacanada.ca/bonasavoir)

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***